

RUCIP 2006

Applicable à partir du 1^{er} mars 2006

Le Comité Européen RUCIP a validé en décembre 2005 la nouvelle version des Règles et Usages du Commerce Intereuropéen de la Pomme de Terre, plus communément appelé « RUCIP 2006 ».

Les trois organisations européennes :

EUROPATAT (négoce de la pomme de terre), **INTERCOOP EUROPE** (Coopératives) et **UEITP** (Union Européenne des Industries de Transformation de la Pomme de terre), ont validé la nouvelle rédaction du RUCIP.

Les premières règles européennes avaient été établies dès 1956 par les soins de l'Union Européenne du Commerce de Gros des Pommes de terre, en codifiant les usages professionnels et en instaurant une procédure d'expertise et d'arbitrage simple et efficace.

Le RUCIP a été modifié plusieurs fois depuis, en 1972, 1986, 1993, 2000 et chaque fois le RUCIP s'est adapté aux exigences des échanges et à l'évolution technique de la pomme de terre.

Il est important de savoir pour le commerce de pommes de terre qu'à partir du 1 mars 2006 le nouveau RUCIP 2006 sera d'application et que pour toutes les litiges sur les contrats signés à partir de cette date seulement la version du RUCIP 2006 sera d'application !

Les raisons du succès de l'utilisation du RUCIP :

Les opérateurs y trouvent :

- **Un objectif clairement affiché** : permettant des pratiques harmonisées entre les opérateurs, dans le respect de leurs spécificités :
 - définition des pommes de terre primeur, des pommes de terre de semences, des pommes de terre destinées à la transformation et des pommes de terre de consommation.
- **Une vision globale** concernant les règles de constitution d'un contrat, son application, son contrôle à travers la mise en place d'expertises et la sanction de l'exécution du contrat à travers l'arbitrage.
- **Une organisation humaine** au niveau européen grâce à la mise en place du Comité Européen, des Comités nationaux dans tous les pays qui reconnaissent le RUCIP, des délégués et secrétaires nationaux qui ont la capacité d'organiser les expertises et des commissions d'arbitrage.
- **Un corps d'experts et d'arbitres** ayant une compétence technique du produit et une méthodologie homogène au niveau européen.

Les grands principes du RUCIP se basent sur

- la notion de subsidiarité des règles applicables par les co-contractants et les règles nationales,
- l'exhaustivité des mentions devant figurer dans le contrat,
- la précision, notamment à travers la définition de délais et de règles de mise en demeure et enfin, la rigueur.

Ces grands principes permettent la mise en place de relations contractuelles éclairées entre les ressortissants des pays expéditeurs de pommes de terre et les ressortissants des pays destinataires de pommes de terre.

Les évolutions du RUCIP 2006 :

Les évolutions portent essentiellement sur la pomme de terre de semence, sur les réclamations en cas de vice caché, de maladie de quarantaine et de maladie évolutive.

L'intérêt de l'arbitrage dans les échanges entre les opérateurs commerciaux et leurs partenaires de la coopération et de l'industrie se développe pour plusieurs raisons :

- la procédure **est simple** et uniforme au niveau des pays qui y adhèrent.
- La procédure **est rapide** et permet d'éviter l'encombrement des tribunaux.
- **La confidentialité des affaires et des sentences** permet aux opérateurs européens qui évoluent dans un univers professionnel où chacun est soucieux de sa notoriété, de faire trancher leur litige dans le secret le plus total.

Disponibilité du nouveau RUCIP 2006 :

Le nouveau RUCIP 2006 sera disponible gratuitement en français, anglais et allemand sur le site internet d'Europatat : www.europatat.org.

Le document sera aussi disponible en d'autres langues via les secrétariats RUCIP nationaux.

Le Délégué Européen RUCIP
Isabelle CANTOU

Informations supplémentaires : Isabelle Cantou

e-mail : i.cantou@fedepom.fr

Tél. (33) 1.40.82.18.50 – Fax (33).1.40.82.18.51

Secrétariat RUCIP Européen, 9, rue d'Athènes, F-75009 PARIS